

RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2010

Le vingt deux octobre deux mil dix à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique - M. ROUDIER Yves – M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille – M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte - M. LEFEUVRE Christian - M. MEYRAUD Ludovic.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à NEGRET Jean-François – Melle TROTIGNON Laëtitia a donné pouvoir à Mme CHATELIER Mireille – Mme JALAGUIER Claire – Mme STEFANSKA Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NICOT Claudine.

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- ❖ 20 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire.
- ❖ 21 – Convention de partenariat saison culturelle 2010 - 2011 entre la commune de Meschers et l'Association CREA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

DEMISSION DE MME DUBREUIL -

Avant que ne débute l'examen de l'ordre du jour proprement dit, Monsieur NEGRET informe l'assemblée délibérante de la réception d'une lettre de démission de Mme DUBREUIL Nicole quant à ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur NEGRET précise que cette démission fait suite à des différences d'appréciation sur la gestion du personnel du SIVOM et après que Mme DUBREUIL ait été mise en minorité au Comité Syndical.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission conformément à l'article L2121-4 du CGCT et a pris acte de cette décision.

1 - SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES – ELECTION DES DELEGUES -

Considérant la démission de Mme DUBREUIL Nicole, il convient de procéder à une nouvelle élection du titulaire,

Considérant que M. NEGRET présente sa candidature en tant que titulaire, il convient de procéder également à une nouvelle élection du suppléant,

Considérant que Mme HIREL Brigitte présente sa candidature en tant que suppléante,

Il est procédé à l'élection des délégués :

- A l'unanimité, M. Jean-François NEGRET est élu titulaire ;
- A l'unanimité, Mme HIREL Brigitte est élue suppléante.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES -

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts du SIVOM enfance jeunesse du canton de Cozes qui portent essentiellement sur :

- l'appellation SIVOM enfance jeunesse ;
- objet : suppression « et famille » dans le premier paragraphe ;
- siège : chef lieu de canton ;
- bureau : trois vice présidents au lieu de deux ;
- ressources : potentiel fiscal (données communiquées par la Préfecture) au lieu de la Trésorerie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'adopter les nouveaux statuts du SIVOM enfance jeunesse tels que annexés à la présente délibération.*

3 – MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Monsieur le Maire rappelle que Mme DUBREUIL ayant démissionné du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection pour les membres élus du CCAS.

A l'unanimité sont élus : M. Jean-François NEGRET : le Maire, Président ;
Mme LOSTANLEN Pascale
Mme NICOT Claudine
Mme HIREL Brigitte
M. LEFEUVRE Christian

M. NEGRET rappelle que 18 % de la population de Meschers vit en dessous du seuil de pauvreté, la moyenne nationale étant de 12 %.

Mme NICOT précise que ce seuil est évalué à 800 € par foyer.

M. NEGRET indique qu'une communication plus large et plus précise sera faite au prochain Conseil Municipal.

4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2009 –

En application de la législation en vigueur, Monsieur LEFEUVRE et M. GILBERTO présentent au Conseil Municipal le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. NEGRET précise que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

*Considérant les éléments du rapport,
Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité*

➤ *de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.*

M. LEFEUVRE rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chenac regroupe les communes de Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-Sous-Mortagne, Chenac-St Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Meschers-Sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Talmont et Thaims.

La population desservie est de 11 873 habitants. La Compagnie des Eaux de Royan a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chenac garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 8 027 abonnés (+ 1,03 % par rapport à 2008) pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chenac (Meschers dispose de 3 311 abonnés).

Trois ressources de production :

- des ressources propres au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Chenac

- un captage, une source ont fourni 1 008 815 m³ d'eau traitée ;*
- des importations des collectivités voisines d'un volume total de 72 m³ ;*
- Royan a fourni 72 m³*

En 2009, les abonnés domestiques ont consommé 686 905 m³ (+ 8,48 % par rapport à 2008) soit en moyenne 159 litres par habitant et par jour. Cela représente un réseau de 331 kms.

Compte tenu des fuites, des besoins en eau du service (purges, poteaux incendie...), le rendement du réseau était de 71,5 % en 2009 (71,4 % en 2008). Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé indique que l'eau est de bonne qualité. M. LEFEUVRE rappelle que les contrôles bactériologiques et physicochimiques sont 100 % conformes.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé (ex : sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2010, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera entre 242,13 € et 253,40 €).

M. GILBERTO indique également qu'une intervention sera programmée auprès des écoles « Do, la goutte d'eau ».

M. GILBERTO rappelle que les branchements en plomb sont supprimés au fur et à mesure.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009 -

M. PENOT, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service « Assainissement des eaux usées », le rapport annuel 2009 réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. PENOT précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

M. PENOT rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a la responsabilité des eaux usées sur les 31 communes et délègue ce service à la Compagnie des Eaux de Royan jusqu'en 2018.

L'assainissement collectif représente 93 % des habitations, soit 884 kms de canalisations, 5 stations (St-Palais-sur-Mer, Les Mathes, St Georges-de-Didonne, La Tremblade, Cozes) ; 5 500 000 m³ sont traités dont 4 500 000 m³ à St-Palais-sur-Mer.

Il y a 2 unités semi collectives : l'Eguille-Sur-Seudre et Semussac et 10 lagunes. L'assainissement non collectif représente 5 100 habitants.

En 2009, Arces-sur-Gironde, Barzan, Grezac, Talmont ont été entièrement vérifiés ; en 2010, Semussac, Médis, Saujon ; il reste donc Meschers. L'assainissement est un budget d'environ 5 millions d'euros.

6 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2009 -

M. NEGRET, présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réalisé conformément à la législation en vigueur.

M. NEGRET précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. NEGRET
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.

M. NEGRET précise que ce rapport est également un aide mémoire sur les compétences de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- **Développement économique (développement du commerce, artisanat...)** ;
- **Aménagement de l'espace** ;
- **Equilibre social de l'habitat (SCOT, transports urbains)** ;
- **Politique de la ville (enfance jeunesse/prévention et insertion).**

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- **Assainissement** ;
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (déchets, développement durable).**

Les compétences facultatives sont :

- **Culture – patrimoine** ;
- **Sécurité des personnes et des biens** ;
- **Accueil des gens du voyage.**

M. NEGRET précise que ce rapport à la disposition du public présente également les moyens et le rapport financier détaillé et lisible pour tous.

7 - TAXE DE SEJOUR -

Monsieur BONNEFOND rappelle les modalités d'application actuelles de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire :

Taxe de séjour forfaitaire -

Par délibération du 1^{er} juillet 99 le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les campings, villages vacances et hôtels à la taxe de séjour forfaitaire.

La taxe de séjour forfaitaire est calculée de la manière suivante (délibération du Conseil Municipal du 04 Novembre 1999) :

Capacité d'accueil X 45 jours X tarif applicable X 60 %

Taxe de séjour -

Les meublés sont assujettis à la taxe de séjour. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Tarifs -

Les tarifs fixés par délibération du 03 juin 2004 sont les suivants :

☞ **0,40 €** en ce qui concerne :

- * Les hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de 2^{ème} catégorie, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
 - * Les hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de 3^{ème} catégorie, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
 - * Les hôtels de tourisme classés sans étoile, meublés de 4^e catégorie, parcs résidentiels de loisirs et autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
 - * Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure.
- ☞ **0,20 €** en ce qui concerne :
- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure, ports de plaisance et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Période de perception -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

Exonérations de la taxe de séjour -

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.
- Les personnes exclusivement attachés aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.
- Les enfants de moins de treize ans.
- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après avis de la commission des finances
décide à l'unanimité*

➤ *d'augmenter les tarifs à compter de 2011 de la manière suivante :*

☞ **0,60 € en ce qui concerne :**

- * Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

↳ **0,50 € en ce qui concerne :**

- * Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

↳ **0,40 € en ce qui concerne :**

- * Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, meublés non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

↳ **0,20 € en ce qui concerne :**

- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;
- * Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant.

➤ de ne rien changer aux autres dispositions précisées ci-dessus, notamment en ce qui concerne le principe taxe de séjour forfaitaire/taxe de séjour réelle/la période de perception ; les exonérations de la taxe de séjour).

M. BRIN souhaite connaître le destinataire de ces recettes. M. NEGRET répond que ces recettes sont versées à la commune qui reverse la totalité à l'Office Municipal de Tourisme.

M. BRIN souhaite savoir qui contrôle et détermine le classement et qui doit payer cette taxe.

M. NEGRET rappelle que l'Office Départemental contrôle et détermine le classement, l'Office de Tourisme de Meschers tient à jour un listing et cela permet parfois de découvrir des anomalies ou des tentatives de fuites suite à l'absence de déclaration.

M. BONNEFOND rappelle que la recette globale est d'environ 48 000 € par an.

8 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le décret modifié n° 82-979 du 19/11/1982 et l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes pour les prestations suivantes : conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
décide à la majorité
(2 abstentions : M. GILBERTO et Mme HIREL)*

- *d'accepter le versement de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;*
 - *décide que la répartition de cette indemnité se fera ainsi :*
- *période du 01/01/2010 au 28/02/2010 : Mme HAMON Isabelle*
 - *période à compter du 01/03/2010 : Mme AUBERTIN Astrid*

9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 923 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par M. AUMEUNIER Bernard qui souhaite obtenir un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AC N° 923 appartenant à la commune.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'accorder à M. AUMEUNIER Bernard un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AC N° 923 ;*
- *de charger Maître LAFARGUE de l'établissement de l'acte correspondant ;*
- *d'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant ;*
- *de préciser que l'ensemble des frais notariés et tous les frais résultant de l'établissement de ce droit de passage seront supportés par M. AUMEUNIER Bernard.*

M. NEGRET précise que cette demande faite suite au refus de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de permettre à M. AUMONIER de sortir directement sur la route de Royan via son terrain pour des raisons de sécurité.

10 - SALLE DES FETES "LA PASSERELLE" : TARIFS 2010 -

Monsieur CARDOT présente au Conseil Municipal la proposition suivante élaborée en commission des finances concernant la location de la salle des fêtes :

LOCAUX :	Associations		Particuliers/Extérieurs			
	Commune		Commune		Professionnels Commune	
	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au delà de 4 par an	Particuliers		Particuliers et professionnels hors commune	
	A la journée	A la journée	A la journée	Samedi Dimanche	A la journée	Samedi Dimanche
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Forfait chauffage	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Petite salle extérieure (seule)	0,00 €	0,00 €			75,00 €	150,00 €
Caution petite salle (seule)	400,00 €	400,00 €			400,00 €	400,00 €

Horaires WE : samedi 10h - lundi 10h

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de M. CARDOT,
décide à l'unanimité*

- d'annuler la délibération en date du 10 septembre 2010 ;
- de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés ci-dessus.

11 - SALLE DES FETES DE MESCHERS « LA PASSERELLE » - REGLEMENT -

Monsieur CARDOT présente les modifications à apporter au règlement de la salle des fêtes « La Passerelle ».

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. CARDOT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- d'adopter le nouveau règlement de la salle des fêtes « La Passerelle » ci-annexé à la présente délibération et d'annuler celui adopté par délibération en date du 11 juin 2010 ;
- de charger Monsieur le Maire d'assurer l'application dudit règlement.

12 - ASSEM 17 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX -

M. SABOURDIN propose au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition de l'association « ASSEM 17 » la salle « La Passerelle », le local situé 1 place du marché, la classe de psychomotricité de l'école maternelle pour la période du 17 avril au 22 avril 2011.

M. SABOURDIN précise que pour autant l'ASSEM 17 devra fournir les chèques de caution pour chaque local.

Considérant l'impact culturel sur la commune lors de leur concert gratuit,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr SABOURDIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *décide de la gratuité de la mise à disposition des différents locaux pour l'ASSEM 17 pour la période du 17 avril au 22 avril 2011 ;*
- *précise que l'ASSEM 17 devra fournir les chèques de caution pour chaque local.*

13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DEMOUSTICATION -

Par délibération en date du 26 février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication.

Par lettre du 29 septembre 2010, Monsieur le Président du SIVU pour la démoustication fait connaître qu'il convient, à la demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, de se prononcer également sur les modalités de liquidation dudit Syndicat.

Sont proposées les dispositions suivantes :

Les soldes des comptes de bilan et de trésorerie existant à la balance de clôture seront transférés aux membres du SIVU selon les mêmes modalités que celles qui sont appliquées pour l'appel des contributions en référence à l'article 8 des statuts (potentiel fiscal).

Le Syndicat, dissout au 31 décembre 2010, disposera de six mois pour voter le compte administratif 2010 et mettre en œuvre les modalités de liquidation.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- *de solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication au 31 décembre 2010 et sa liquidation dans les conditions proposées ci-dessus, à savoir selon les mêmes modalités que celles qui sont appliquées pour l'appel des contributions en référence à l'article 8 des statuts (potentiel fiscal).*

14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE » - EXERCICE 2010 -

Considérant la demande de subvention complémentaire du cercle nautique,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une subvention de 3 880 € à l'association « Cercle Nautique » de Meschers.*

15 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2010 – AVENANT N° 3 -

Monsieur SABOURDIN rappelle au Conseil Municipal la convention adoptée lors de la séance du 29 janvier 2010 relative à l'attribution d'un concours financier d'un montant de 10 800 € ainsi que l'avenant N° 1 pour un montant de 16 780 € et l'avenant N° 2 pour un montant de 600 € .

Considérant les besoins en matériel du cercle nautique à hauteur de 3 880 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *d'adopter l'avenant N° 3 à la convention, annexé à la présente délibération pour un montant de 3 880 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celui-ci.*

M. NEGRET rappelle que l'école de musique, comme l'école de voile, bénéficient de la part de la commune de financements importants alors même que la municipalité n'est pas forcément satisfaite de ces partenariats.

Pour ce qui concerne l'école de voile, la commune est en partie propriétaire du matériel qui est obsolète et des investissements lourds devront être programmés tout en sachant que la commune n'en a pas, par la suite la gestion.

Les moyens pour l'école de voile ont été donnés par la municipalité : local du secours catholique racheté, mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme.

Les résultats positifs des jeunes lors de compétitions sont quant à eux une satisfaction importante.

Des discussions avec cette association sont en cours afin d'améliorer la gestion de l'école et ce partenariat qui en découle.

16 - CONVENTION RELATIVE A LA FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES BETES » -

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'hébergement et soins de tout ordre au sein de la fourrière animale « Les Amis des bêtes ».

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *accepte la convention ci-annexée ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à la signer.*

17 -CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MESHCHERS ET LA SOCIETE CAT AND DOG17 -

Monsieur le Maire présente la convention relative à la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux, la récupération des animaux morts sur la voie publique, le transport à la fourrière.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *accepte la convention ci-annexée ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à la signer ;*
- *précise que la dépense sera prévue à l'article 611.*

18 - FRAIS DE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS = TARIFS 2010 ET 2011 -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter des tarifs relatifs à la capture des animaux errants de la manière suivante :

- Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal
- Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal
- Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal

Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- ✓ *de voter les tarifs suivants pour 2010 et 2011 ;*
 - *Tarif capture de jour = 55 € TTC par animal*
 - *Tarif capture de nuit (20h/7h) = 73 € TTC par animal*
 - *Tarifs jours fériés = 69,50 € TTC par animal*
- ✓ *de charger Monsieur Le Maire de l'application desdits tarifs.*

19 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES -

Par délibération du 31 juillet 2009, le Conseil Municipal de la commune de Meschers a décidé de procéder à la réhabilitation de la salle des fêtes.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a confirmé que l'opération envisagée est éligible à l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération, et demande de fournir le plan de financement et le montant de chacune des subventions notifiées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant total de l'opération	786 914,38 € HT
SUBVENTIONS ACCORDEES	
Conseil Général	212 573,00 €
Conseil Régional	100 000,00 €
Etat	80 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	392 573,00 € TTC
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	394 341,38 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Meschers.*

20 – ASSIGNATION DE LA COLLECTIVITE – HABILITATION DU MAIRE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante des requêtes déposées tant en référé qu'au fond auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par Mme Anne Billot de Goldlin relatif au permis de construire N° 01723010N005 accordé le 19 avril 2010 à la SARL DH Promotion.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance
de l'ensemble des éléments du dossier
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître PIELBERG, 1 rue du Petit bonneveau à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat.*

M. NEGRET fait part du fait que Mme Billot de Goldlin a été mise en minorité lors de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre mais reconduite néanmoins dans ses fonctions ; sachant que les autres copropriétaires ne sont pas d'accord avec elle, celle-ci persiste en assignant la collectivité.

21 -CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON CULTURELLE 2010 – 2011 ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS ET L'ASSOCIATION CREA -

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la saison culturelle 2010 – 2011 avec l'association CREA.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *accepte la convention ci-annexée ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à la signer.*

POUR INFOS

Liste des marchés depuis le 10 septembre 2010

Monsieur BONNEFOND informe l'assemblée délibérante des marchés conclus conformément à la délégation octroyée par le Conseil Municipal à Mr le Maire par délibération du 03 avril 2008.

Domages ouvrages MICRO CRECHE

2 lettres de consultation envoyées le 20 juillet 2010 (2 offres reçues)
Signé le 23 septembre 2010 pour 5.177,15 € HT
SMACL
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT cedex 9

Construction club house et vestiaires foot

60 dossiers de consultation téléchargés sur le site marchés sécurisés

23 dossiers de consultation demandés par courrier

48 offres reçues

Lot 1 Gros oeuvre et 7 Revêtement de sol – Faïences sont infructueux lors de la 1^{ère} consultation.

Lot 2 Détermitage

Entreprise SUBLIMM

1 rue des Fours à Chaux

17600 PISANY

Signé le 17 octobre 2010 pour 1 579,34 € HT

Lot 3 Charpente métallique- Serrurerie

Entreprise CHEVALIER

Impasses des Groies

17600 NIEULLE SUR SEUDRE

Signé le 17 octobre 2010 pour 13 483.05 € HT

Lot 4 Etanchéité- Zinguerie

Entreprise BOUQUET

2 rue des Coudraies

17250 ST PORCHAIRE

Signé le 17 octobre 2010 pour 23 912.17 € HT

Lot 5 Menuiseries extérieures

Entreprise RIDORET

70 rue de Quebec

17041 LA ROCHELLE

Signé le 17 octobre 2010 pour 37 556.80 € HT

Lot 6 Menuiserie bois- doublage cloisons plafonds isolation

Entreprise ROUIL

Route de Royan

17120 GREZAC COZES

Signé le 17 octobre 2010 pour 21 718.19 € HT

Lot 8 Electricité

Entreprise BINAUD

24 rue de Chante Alouette

17160 MATHA

Signé le 17 octobre 2010 pour 9 082.98 € HT

Lot 9 Chauffage-VMC-Plomberie-Sanitaires

Entreprise LHOUMEAU

Le Maine Barreau

17500 OZILLAC

Signé le 17 octobre 2010 pour 60.552,67 € HT

Aménagement parking cimetière

4 lettres de consultation envoyées le 05 octobre 2010 (4 offres reçues)

Entreprise EUROVIA

Rue Ampère

17200 ROYAN

Signé le 4 octobre 2010 pour 10 677,25 € HT

Etude environnementale (dans le cadre du PLU)

3 consultations faites le 11 août 2010 (2 offres reçues)

Entreprise Eau Mega

25 rue Ramuntcho

BP 40322

17313 ROCHEFORT/MER

Signé le 01 octobre 2010 pour 6 350 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions indiquées ci-dessus.

REMERCIEMENTS –

Morgane et Marjorie qui ont participé au championnat de France à Brest remercient la collectivité pour la subvention accordée via le cercle nautique.

Délibérations du Conseil Municipal du 21/10/2010.

- 1) SIVOM enfance jeunesse du Canton de Cozes – Election des délégués ;
- 2) Modification des statuts du Sivom Enfance Jeunesse du Canton de Cozes ;
- 3) Membres du Centre communal d'action sociale ;
- 4) Rapport annuel sur le service de l'eau potable – Exercice 2009 ;
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2009 ;
- 6) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2009 :
- 7) Taxe de séjour ;
- 8) Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes ;
- 9) Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AC N° 923 ;
- 10) Salle des fêtes « La Passerelle » - Tarifs 2010 et 2011 ;
- 11) Salle des fêtes « La Passerelle » - Règlement ;
- 12) ASSEM 17 – Mise à disposition de locaux ;
- 13) Dissolution du syndicat intercommunal pour la démoustication ;
- 14) Subvention à l'association « Cercle Nautique » - Exercice 2010 ;
- 15) Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « Cercle nautique » au titre de l'année 2010 – Avenant N° 3 ;
- 16) Convention relative à la fourrière animale avec l'association « Les amis des bêtes » ;
- 17) Convention entre la commune de Meschers et la société cat and dog 17 ;
- 18) Frais de capture animaux errants = Tarifs 2010 et 2011 ;
- 19) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Réhabilitation de la salle des fêtes ;
- 20) Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire.
- 21) Convention de partenariat saison culturelle 2010 – 2011 entre la commune de Meschers et l'association CREA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. LEFEUVRE Christian

M. MEYRAUD Ludovic